

## Une affirmation répétée ne vaut pas vérité

La masse salariale  
de la Fonction publique  
n'est pas en expansion



MONTREUIL > 23 JUN 2023

**B**ON NOMBRE de soi-disant experts, très largement invités par les médias reprennent à longueur de temps l'affirmation selon laquelle la masse salariale des agentes et agents de la Fonction publique augmente de manière stratosphérique et, pour tout dire, serait hors de contrôle.

Encore dernièrement, l'IFRAP parle « d'explosion » pour évoquer l'évolution des rémunérations des personnels.

À l'heure où la question des revalorisations des traitements constitue un enjeu majeur, il est utile de démêler le vrai du faux en la matière.

Un rapport du Sénat sur le budget de 2023, en date de novembre 2022, vient opportunément apporter des éléments très instructifs.

### LES CHIFFRES DU SÉNAT

Au vu de leur provenance, il sera difficile d'objecter que les données issues du rapport ne sont pas fiables ou qu'elles émanent d'une institution cherchant à minimiser les impacts liés aux dépenses publiques.

Précisons que ces chiffres ne concernent que la masse salariale de l'État et qu'ils sont donnés hors pensions (ce sont donc les rémunérations des actifs).

Certes, ledit rapport met en exergue que la masse salariale est, en 2023, en hausse de 4,1 milliards d'euros – soit 4,3 % - par rapport à 2022.

Le Sénat souligne que cette augmentation « provient principalement des mesures de revalorisation des salaires dans l'Éducation nationale et du relèvement du point d'indice » (du 1er juillet 2022).

Ceci posé, en page 87, le rapport livre ses calculs sur l'évolution de cette masse salariale de 2007 à 2023 inclus.

Voici donc une période de référence très intéressante puisqu'elle permet un regard sur une durée suffisamment longue pour dégager des tendances structurantes, lissant les éventuelles mesures conjoncturelles.

2007	2023
en milliards d'euros	
86,5	99,4

Rapportée en pourcentage, cette hausse s'établit à **14,9 % entre 2007 et 2023**.

Exprimé ainsi, ce chiffre n'est pas suffisamment explicite.

Pour mieux l'appréhender, deux éléments auxquels le confronter ont une pertinence indéniable :

- l'évolution du coût de la vie (l'Indice des prix à la consommation — **IPC**) ;
- celle des richesses créées (le Produit intérieur brut — **PIB**).

.../...

## De 2007 à 2023

Masse salariale: + 14,9 %



Indice des prix C°: + 31 %



PIB: + 16,1 %



Pour 2023, nous avons retenu les hypothèses économiques du gouvernement.

« Explosion », « dérapage » et autre « mauvaise gestion des deniers publics » sont donc autant de termes inappropriés.

En réalité, la masse salariale de la FPE s'affaiblit en regard des autres indicateurs économiques.

### DES ENSEIGNEMENTS À TIRER

Bien entendu, la masse salariale ne dépend pas uniquement des évolutions de la valeur du point et des réformes catégorielles.

Elle est corrélée aux variations du nombre d'emplois.

Mais, en l'occurrence, l'objet de ces chiffres n'est pas de calculer le salaire moyen du fonctionnaire ni les planchers et les sommets des indices des différents corps.

Il n'est pas davantage d'observer le taux d'administration, la manière dont il évolue ou le nombre d'agent-es par mission publique.

Il s'agit bel et bien de considérer la masse salariale de la FPE à l'intérieur du budget de l'État et d'un ensemble d'éléments macro-économiques.

**À cette aune, le constat est clair et incontestable: la masse salariale des personnels de la FPE augmente, c'est vrai, mais bien moins vite que l'inflation (mesurée via l'IPC) ou que les richesses créées (mesurées via le PIB).**

Les chiffres du Sénat confirment amplement ceux que la CGT avance depuis des années.

Concluons d'ailleurs cette note en rappelant qu'en élargissant aux trois versants, l'ensemble des rémunérations (traitements et primes) et pensions versées à tous les ayants droit a reculé en 2022 de 0,7 point dans le PIB par rapport à la moyenne des années 1990 à 2007.

Cela représente environ 18 milliards d'euros. ♦



La masse salariale de la FPE s'affaiblit en regard des autres indicateurs économiques